

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (https://www.haca.ma)

Accueil > DECISION DU CSCA N°27-16

<u>A</u> [1] <u>A</u> [1]

DECISION DU CSCA N°27-16

23 juin 2016

Décision duCSCA N°27-16

DU 17 ramadan 1437 (23 juin 2016)

diffusée par LA SOCIETE NATIONALE

DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION « SNRT »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 journada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment, ses articles 3 (alinéa 8, 11 et 16) et 16;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n°1.04.257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), telle que modifiée et complétée, notamment son article 2 ;

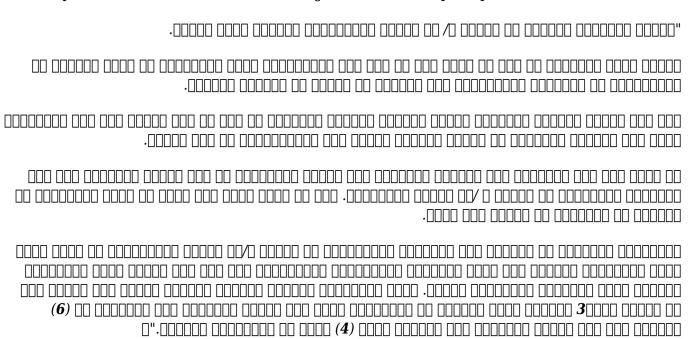
Vu le cahier des charges de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision « SNRT », notamment, son article 181.2 ;

Après en avoir délibéré :

Attendu que l'article 2 de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle dispose que :

«Un parrainage : toute contribution d'une entreprise publique ou privée au financement de programmes dans le but de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses réalisations » ;

Attendu que, l'article 2.181 du cahier des charges de la SNRT dispose que :



Attendu que le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a décidé, lors de sa réunion du 15 mars 2016, d'adresser une demande d'explications à l'opérateur eu égard aux observations enregistrées ;

Attendu que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu, en date du 14 avril 2016, une lettre de la SNRT par laquelle elle expose un ensemble de données relativement aux observations enregistrées précédemment ;

Attendu, qu'en conséquence, il se doit de prendre les mesures appropriées à l'encontre de la SNRT;

PAR CES MOTIFS:

- **1-** Déclare que la SNRT a enfreint les dispositions de son cahier des charges en ce qui concerne les obligations relatives au parrainage ;
- 2-Adresse à ce titre un avertissement à la SNRT ;
- 3- Ordonne la notification de la présente décision à la SNRT et sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - - lors de sa séance du 17 ramadan 1437 (23 juin 2016), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat.

Pour le Conseil Supérieur

de la Communication Audiovisuelle,

La Présidente

Amina Lemrini Elouahabi

Liens

 $\hbox{[1] https://www.haca.ma/fr/javascript\%3A\%3B}$